

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juillet 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 23 juillet 2001, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 22 juillet 2001, que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tarek Aziz, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 395 sorties (82 à partir de l'Arabie saoudite, 257 à partir du Koweït et 56 à partir de la Turquie) entre les 1er et 11 juillet 2001.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

Annexe aux lettres identiques datées du 23 juillet 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, entre les 1er et 11 juillet 2001, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 395 sorties, dont 82 à partir de l'Arabie saoudite, 257 à partir du Koweït et 56 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations.

1. *Région nord* : 56 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 4 juillet 2001, à 11 h 50, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Mossoul, Irbil, Dohouk, Aqra, Tall Afar, Ayn Zala et Amadiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 45;

b) Le 9 juillet 2001, à 11 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 18 sorties et survolé les régions de Bibo, Amadiya, Dohouk, Ayn Zala, Aqra, Zakho, Irbil, Mossoul, Sinjar, Tall Afar, Ranandoz et Doukane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 30;

c) Le 11 juillet 2001, à 11 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 20 sorties et survolé les régions de Mossoul, Irbil, Dohouk, Tall Afar, Zakho, Amadiya, Sinjar et Ayn Zala. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 50.

2. *Région sud* : 339 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 2 juillet 2001, à 9 h 25, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 8 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 17 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Lassaf, Basiya, Joulayba, Bassorah, Nassiriya, Chatra, Chanafiya, Samawa, Qal'at Saleh et Artawi. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 10;

b) Le 3 juillet 2001, à 9 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 2 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 22 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Nassiriya, Samawa, Salmane, Diwaniya, Qorna, Bassorah, Joulayba, Artawi, Lassaf et Chanafiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 10 h 40;

c) Le 4 juillet 2001, à 9 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 2 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 29 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Samawa, Imara, Lassaf, Salmane, Chanafiya et Achbija. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 15;

d) Le 5 juillet 2001, à 8 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 14 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 37 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions d'Artawi, Nassiriya, Bassiya, Salmane, Joulayba, Achbija, Samawa, Qorna, Chanafiya, Imara, Diwaniya, Najaf et Bassorah, ainsi qu'une zone située à 15 kilomètres à l'est de Nouk-hayb. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi;

e) Le 6 juillet 2001, à 8 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 16 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 45 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Joulayba, Samawa, Lassaf, Najaf, Afak, Diwaniya, Nassiriya, Imara, Chanfiya, Qal'at Soukkar, Artawi, Rifa'i, Qorna, Qal'at Saleh et Bassorah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 10 h 45;

f) Le 7 juillet 2001, à 8 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 20 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 27 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah,

Samawa, Salmane, Diwaniya, Najaf, Nassiriya, Imara, Joulayba et Qal'at Saleh. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi;

g) Le 10 juillet 2001, à 10 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 8 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 25 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Joulayba, Nassiriya, Samawa, Chanafiya, Lassaf, Achbija, Noukhayb, Rifa'i, Imara, Qal'at Saleh et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 15;

h) Le 11 juillet 2001, à 8 h 40, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 14 sorties à partir de l'Arabie saoudite et 53 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Imara, Samawa, Salmane, Diwaniya, Najaf, Nou'maniya et Hachimiya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 35.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et de détruire systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Tous les pays épris de justice, y compris la majorité des pays arabes, ont dénoncé l'imposition des zones d'exclusion aérienne, illustration du recours illégal à la force contre un État indépendant. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que la décision de créer deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq ne reposait sur aucun principe juridique internationalement reconnu. M. Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire général, avait déclaré à l'époque que les affirmations des États-Unis, selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité les autorisait à établir de telles zones, étaient dénuées de tout fondement. Dans votre communiqué de presse du 27 juin 2001, vous avez vous-même souligné que les résolutions du Conseil de sécurité ne prévoyaient pas de mesures de ce type, et vous avez ajouté : « Vous connaissez ma position sur ce point. J'ai déjà dit que, ayant lu et étudié les résolutions du Conseil de sécurité, je n'y voyais aucune disposition autorisant la création de zones d'exclusion aérienne. »

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette

décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer la responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme à leurs agissements illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des installations et des objectifs irakiens, et étant donné que vous avez affirmé que la création de zones d'exclusion aérienne ne s'appuyait sur aucune disposition du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, de demander aux gouvernements des pays concernés de mettre un terme à ces attaques ininterrompues lancées contre un État indépendant et souverain, et d'imputer la responsabilité juridique de ces agression à leurs auteurs.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq
(Signé) Tarek **Aziz**